PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

▪ **PRÉSENTS :**

- M. BELLIER-BENISTAND Eric, M. BRUN Olivier, Mme DREVARD Déborah, Mme ECHEVET Peggy, Mme FILET-COCHE Nancy, Mme GUILLIER Céline, Mme HUGONIN Manon, M. LEBERT Eloi, M. PARQUE Yannick, Mme PELIZZARI Emilie, M. SAVIGNON Florent, M. TESTOUD Loïc, Mme THOMAS Liliane, Mme THOMAS Sabrina, M. ZUNKO Thierry

▪ **ABSENTS :**

▪ **POUVOIRS :**

▪ **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

- Mme PELIZZARI Émilie

↳ APPROBATION DU PROCÈS VERBAL PRÉCÉDENT

Le procès-verbal de la séance du 24/06/2026 est :

☐ approuvé à l'unanimité
✓ approuvé avec :

- Les observations suivantes :

M. LEBERT demande trois modifications du compte rendu du 29 juillet 2026.

Concernant les locaux destinés aux médecins, il souhaite conserver la référence à un investissement de 100 000 euros par médecin, montant auquel les médecins ne sont pas prêts à s'engager. Ceux-ci restent disposés à louer les locaux. Madame le Maire rappelle que le maintien des médecins sur la commune constitue un enjeu primordial.

Concernant la grève, M. LEBERT demande de rappeler la présence des élus devant les écoles lors de la distribution des tracts, pour soutenir les agents et échanger avec les parents. Il souhaite ajouter que Mme GUILLIER avait indiqué que les échanges avec les parents présents s'étaient bien déroulés. Il demande également de restituer son rappel, formulé à deux reprises, du rôle des parents délégués et sa question sur les évolutions attendues à la rentrée.

Concernant les composteurs collectifs, il est précisé que l'absence de réalisation sous le mandat précédent était liée au manque de bénévoles et aux suites données à la démarche, plutôt qu'à un refus de principe. La CCRV intervient sur l'implantation du dispositif ; des habitants volontaires doivent être formés pour son fonctionnement.

Madame le Maire rajoute qu'un rendez-vous a été initialement prévu pour discuter des composteurs avec la CCRV mais qu'il y a eu un malentendu sur la date retenue.

↳ ORDRE DU JOUR

1. Occupation du domaine public communal – fixation des redevances
2. Convention financière pour la mise en valeur du plan de gestion année 2026 - PNRV
3. Marché de service de réinsertion sociale et professionnelle – La Providence
4. Créances éteintes budgets eau et assainissement
5. Modification de la durée hebdomadaire de 3 emplois permanents du service périscolaire

↳ DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

1/ Occupation du domaine public communal – fixation des redevances

Madame le Maire expose les faits suivants :

« La commune souhaite actualiser et harmoniser les conditions d'occupation privative de son domaine public, notamment pour les terrasses, étalages, présentoirs et autres installations liées à l'exercice d'une activité commerciale.
Les règles actuellement applicables reposent notamment sur une délibération du Conseil municipal du 18 mai 2015 fixant les tarifs de redevance ainsi que sur un arrêté municipal du 29 mai 2015 relatif aux conditions d'occupation du domaine public. Ces deux actes sont d'ailleurs expressément mentionnés dans le projet de règlement actuellement préparé par la commune.

L'objectif de cette actualisation est de disposer d'un cadre simple et homogène permettant à la commune de déterminer précisément les espaces pouvant être occupés, leur emprise et leurs conditions d'utilisation, tout en garantissant la circulation des piétons, l'accessibilité, la sécurité, la propreté et le partage du domaine public.
Conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, (CG3P) toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne en principe lieu au paiement d'une redevance, sous réserve des cas de gratuité prévus par la loi.

Le montant de cette redevance doit tenir compte des avantages, de toute nature, procurés au titulaire de l'autorisation, conformément à l'article L.2125-3 du même code.
Compte tenu du contexte local, la commune souhaite toutefois maintenir un tarif volontairement modéré. L'objectif poursuivi n'est pas de faire de l'occupation du domaine public une source significative de recettes mais d'assurer un traitement équitable des bénéficiaires et de matérialiser le caractère onéreux de l'occupation privative.

Il est ainsi proposé de fixer à compter du 1er janvier 2027 la redevance applicable aux terrasses, étalages, présentoirs et autres occupations commerciales fixes à : 2 € par m² et par an.
Ce tarif sera appliqué à la superficie effectivement autorisée par la commune.
Le paiement de cette redevance ne constitue en aucun cas un loyer et ne confère aucun droit acquis au maintien de l'occupation. Toute autorisation demeure personnelle, temporaire, précaire et révocable.
Les conditions générales d'occupation feront par ailleurs l'objet d'un arrêté municipal portant règlement d'occupation du domaine public. Chaque occupation sera ensuite autorisée individuellement par la commune et précisera notamment le bénéficiaire, l'emplacement, la superficie, la durée et les prescriptions particulières applicables. »

M. LEBERT interroge Madame le Maire sur les recettes attendues et les tarifs des communes voisines. Elle précise que les recettes seront minimes et que les pratiques voisines sont disparates. La démarche vise surtout à formaliser les occupations et à assurer l'équité entre commerces. M. TESTOUD a mesuré la terrasse chez Alex afin de proposer une surface comparable au Saint-Lo.
M. LEBERT demande si cela permettra de régulariser la situation du tabac. Madame le Maire indique que les démarches ont été effectuées et qu'un délai administratif de quatre mois est évoqué.

M. LEBERT demande également quelles règles s'appliqueront aux food trucks. Madame le Maire indique que le cadre leur est applicable et qu'une estimation de leur consommation électrique sera étudiée, éventuellement avec un sous-compteur, afin d'examiner une participation ultérieure. Aucune modalité de facturation de l'électricité n'est arrêtée.

M. LEBERT demande à Madame le Maire si le tournoi de pétanque organisé par le tabac avait été autorisé. Madame le Maire confirme que le tournoi de pétanque du week-end précédent avait été autorisé par arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** cette nouvelle tarification et abroge, à compter de son entrée en vigueur, les dispositions tarifaires antérieures devenues incompatibles avec la présente délibération.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif, financier ou juridique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

2/ Convention financière pour la mise en valeur du plan de gestion année 2026 - PNRV
Madame le Maire expose les faits suivants :

« L'Espace Naturel Sensible (ENS) de Combe Laval s'étend sur les communes de Saint-Laurent-en-Royans, Saint-Jean-en-Royans et Bouvante.
Depuis 2018, les trois communes ont sollicité le Parc naturel régional du Vercors afin qu'il assure l'animation de cet ENS pour leur compte, par l'intermédiaire d'un comité de pilotage. Cette organisation a été formalisée par une convention-cadre conclue le 24 janvier 2020 entre les trois communes, le Parc naturel régional du Vercors et le Département de la Drôme.

Depuis cette date, différentes études et inventaires ont été réalisés afin d'améliorer la connaissance du site et d'identifier ses enjeux. Ces travaux ont conduit à l'élaboration du premier plan de gestion de l'ENS, après une phase de concertation menée en 2024 et 2025. Ce plan de gestion a été validé par le Bureau syndical du Parc le 10 septembre 2025 puis soumis, début 2026, aux conseils municipaux des trois communes concernées.

Lors de l'examen de ce plan de gestion, le Conseil municipal de Saint-Laurent-en-Royans avait souhaité distinguer l'approbation des orientations et actions du plan de gestion de l'engagement financier de la commune. Il avait notamment été rappelé que l'approbation du plan ne devait pas entraîner automatiquement la prise en charge par la commune de nouvelles dépenses de fonctionnement, d'animation ou de coordination et que tout nouvel engagement financier devait faire l'objet d'une décision spécifique du Conseil municipal.
La convention aujourd'hui proposée par le Parc s'inscrit précisément dans cette seconde étape. Elle a pour objet de fixer les modalités financières de mise en œuvre du plan de gestion pour l'année 2026.

Les actions prévisionnelles 2026 comprennent notamment l'actualisation de la cartographie des habitats, l'aménagement de la tufière de Frochet, la concertation sur un règlement intérieur du site, le suivi de la fréquentation et de la faune, des tournées de surveillance et de médiation, des actions à destination du grand public, la signalétique, la réalisation de supports pédagogiques ainsi que la formation des accompagnateurs en montagne et des offices de tourisme.

Le budget prévisionnel global de ces actions s'élève à 60 515 €, réparti entre :
- *25 045 € de temps de travail et d'animation ;*
- *35 470 € d'actions et prestations externalisées.*

Le Département de la Drôme apporte une participation de 43 745 €, soit le financement départemental annoncé à hauteur de 80 %, la part restante identifiée dans le plan de financement représentant 16 770 €.
La répartition entre les communes est établie en fonction de la superficie de chacune comprise dans le périmètre de l'ENS. Saint-Laurent-en-Royans représente 586 hectares, soit 57 % du site.

Pour l'année 2026, le Parc naturel régional du Vercors prend exceptionnellement en charge une partie des charges directes ainsi que l'ensemble des charges indirectes. La participation maximale demandée à Saint-Laurent-en-Royans s'établit ainsi à 6 770 €. Un titre de recettes d'un montant maximal de 6 770 € sera émis par le Parc, accompagné d'un état des dépenses.
La présente convention prend effet au 1er janvier 2026 et prévoit une durée ne pouvant dépasser le 20 novembre 2028, correspondant selon son article 6 à la durée des conventions d'objectifs 2026 du Département.

Compte tenu des réserves exprimées lors de l'approbation du plan de gestion, il est proposé de préciser que l'approbation de la présente convention et la participation financière de la commune sont strictement liées au programme d'actions 2026 et ne valent aucun engagement financier de la commune pour les exercices ultérieurs.
Toute participation financière relative à un programme d'actions ultérieur devra faire l'objet d'une nouvelle décision de la commune. »

M. LEBERT demande les raisons de l'évolution des charges ainsi que l'état des dépenses réalisées en 2026. Madame le Maire et Mme DETHES évoquent les difficultés de financement du Parc, sans disposer d'un bilan détaillé à cette date. Un retour est attendu début 2027. Les élus souhaitent que les budgets futurs soient présentés avant tout engagement financier de la commune.

M. LEBERT demande également quels aménagements seront visibles à Saint-Laurent. Madame le Maire rappelle la présentation antérieure du projet ; Mme DREVARD évoque une modification des cheminements pour éviter de traverser les tufières.
Mme DETHES précise que les travaux 2026 concernent principalement Saint-Jean et que les suivants devraient davantage concerner Saint-Laurent. L'accès au pont des Chartreux est temporairement barré pour les travaux. Les informations complémentaires seront transmises lorsqu'elles seront disponibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention relative à la mise en œuvre du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible de Combe Laval pour l'année 2026.
- **Approuve** la participation financière de la commune de Saint-Laurent-en-Royans au programme d'actions 2026 dans la limite maximale de 6 770 €, sur présentation par le Parc naturel régional du Vercors d'un état des dépenses conformément aux dispositions de la convention.
- **Précise** que cette participation financière est exclusivement liée au programme d'actions 2026 et ne constitue aucun engagement de la commune à participer au financement des programmes d'actions ou dépenses de fonctionnement, d'animation ou de coordination relatifs aux exercices ultérieurs.
- **Précise** que toute nouvelle participation financière de la commune au titre d'un exercice ultérieur devra faire l'objet d'une décision préalable de la commune et, le cas échéant, d'une nouvelle convention ou d'un avenant soumis à l'approbation du Conseil municipal.
- **Demande** que cette réserve soit expressément intégrée à la convention avant sa signature.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention ainsi modifiée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

3/ Marché de service de réinsertion sociale et professionnelle – La Providence
Madame le Maire expose les faits suivants :

« La commune de Saint-Laurent-en-Royans fait appel à l'Atelier Chantier d'Insertion (ACI) de l'Association La Providence dans le cadre d'un marché de services de réinsertion sociale et professionnelle.
Ce dispositif permet de confier à des salariés en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) des activités socialement utiles, notamment des travaux d'entretien des espaces verts communaux. Ces activités constituent le support d'un parcours comprenant également un accompagnement social et professionnel destiné à favoriser l'insertion durable des salariés concernés. Le contrat 2025 précisait expressément cette finalité et prévoyait que les prestations d'accompagnement et de formation étaient comprises dans le prix des heures de production.

<u>Bilan du dispositif précédent</u>
Pour l'année 2025, le contrat conclu avec l'Association La Providence prévoyait un plafond de 444,5 heures, au tarif de 15,50 € par heure, représentant une dépense maximale de 6 889,75 €.
Sur la période d'intervention comprise entre le 22 décembre 2024 et le 26 mai 2025, la commune a effectivement utilisé 437 heures, soit une consommation très proche du volume prévu.

Au tarif de 15,50 € par heure, ce volume représente une dépense de référence de : 437 heures x 15,50 € = 6 773,50 €.
Le dispositif correspond donc à un besoin réel de la commune et le volume prévu au contrat précédent était adapté à son niveau d'utilisation.

<u>Proposition de l'Association La Providence pour 2026</u>
L'Association La Providence indique que les contrats conclus avec les différentes collectivités prévoyaient globalement 2 400 heures, alors que 1 450 heures ont effectivement été réalisées. Elle estime que cette sous-consommation ne lui permet plus de maintenir le tarif antérieurement pratiqué.

Elle propose en conséquence, pour 2026, une nouvelle formule sans engagement d'heures, avec deux possibilités :
- *un tarif fixe de 17 € par heure ;*
- *un tarif dégressif de 20,69 € pour les 150 premières heures, 16 € de la 151e à la 250e heure et 12 € à compter de la 251e heure.*

Au regard du volume d'heures habituellement consommé par la commune, la formule dégressive apparaît la plus adaptée.

À titre comparatif, pour 437 heures, le coût serait le suivant :

	Coût annuel
Dépense de référence – 437 h à 15,50 €	6 773,50 €
Nouvelle formule fixe – 437 h à 17 €	7 429,00 €
Nouvelle formule dégressive – 437 h	6 947,50 €
Écart avec la dépense de référence	+ 174,00 €

Ainsi, pour un niveau d'intervention identique à celui constaté précédemment, la formule dégressive permettrait de limiter l'augmentation de la dépense à 174 €, soit environ 2,6%.

<u>Proposition</u>

Compte tenu du besoin constaté pour l'entretien des espaces verts communaux ; de l'intérêt social du dispositif d'insertion porté par l'Association La Providence ; du niveau d'utilisation constaté lors de la précédente période ; et de la nécessité de maîtriser les dépenses communales, il est proposé de retenir pour 2026 la formule de tarification dégressive proposée par l'Association La Providence.

Afin de conserver une dépense sensiblement équivalente à celle prévue antérieurement, la commune pourra calibrer ses interventions autour de 430 à 435 heures sur l'année, en fonction des besoins réels des services.
À titre de référence, 432 heures représenteraient une dépense prévisionnelle de 6 887,50 €.
La nouvelle formule présentant l'avantage de ne prévoir aucun engagement d'heures, la commune conservera la possibilité d'adapter le volume effectivement commandé aux besoins constatés et aux crédits disponibles. Cette absence d'engagement est expressément annoncée dans la proposition de l'Association. »

M. LEBERT revient sur l'entretien du pont des Chartreux. Mme DETHES confirme l'intervention de La Providence et précise que l'association réalise également du débroussaillage, l'entretien de chemins et d'accès aux réservoirs ainsi que des reprises de bordures de trottoirs. Ces interventions soulagent les services techniques. Elle indique que l'association intervient aussi auprès de particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le recours à l'Atelier Chantier d'Insertion de l'Association La Providence pour la réalisation de prestations de réinsertion sociale et professionnelle ayant notamment pour support l'entretien des espaces verts communaux.
- **Retient** la formule de tarification dégressive proposée pour l'année 2026, soit : 20,69 € / heure pour les 150 premières heures ;16 € / heure de la 151e à la 250e heure ;12 € / heure à compter de la 251e heure.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

4/ Créances éteintes budgets eau et assainissement
Madame le Maire expose les faits suivants :
« Le Service de gestion comptable Nord Drôme a transmis à la commune deux états de créances éteintes concernant les budgets annexes Eau et Assainissement.
Ces créances concernent des factures restant dues par une usagère ayant fait l'objet d'une procédure de surendettement.

La Commission de surendettement a décidé, le 9 octobre 2025, d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Cette procédure entraîne, à l'issue des délais de recours, l'effacement des dettes concernées et les créanciers ne peuvent plus en réclamer le règlement.

Il convient de distinguer les créances éteintes des admissions en non-valeur classiques : dans le cas d'une admission en non-valeur, la créance demeure juridiquement due malgré son caractère irrécouvrable ; dans le cas présent, la décision intervenue dans le cadre de la procédure de surendettement éteint juridiquement les créances et décharge définitivement la débitrice de leur paiement. Le mandatement de ces sommes constitue par conséquent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Les états transmis par le comptable public sont les suivants :

Budget	*Montant*
Eau	*212,37 €*
Assainissement	*392,84 €*
Total	*605,21 €*

Pour le budget Eau, l'état porte sur 8 pièces pour un montant total de 212,37 €, correspondant à 190,75 € de produits Eau et 21,62 € de redevance pollution. Le motif indiqué par le comptable est « surendettement et décision effacement de dette ».

Pour le budget Assainissement, l'état porte également sur 8 pièces, pour 392,84 €, dont 380,70 € au titre de l'assainissement et 12,14 € au titre de la redevance modernisation. Le même motif d'effacement de dette est indiqué. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** de l'extinction des créances figurant sur la liste n° 7617670211 du budget Eau, pour un montant total de 212,37 €.
- **Prend acte** de l'extinction des créances figurant sur la liste n° 7617680411 du budget Assainissement, pour un montant total de 392,84 €.
- **Autorise** l'inscription et le mandatement de ces sommes au compte 6542 « Créances éteintes » des budgets concernés.
- **Autorise** Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

5/ Modification de la durée hebdomadaire de 3 emplois permanents du service périscolaire

Madame le Maire expose les faits suivants :
« Au cours de l'année 2025, l'organisation du service périscolaire communal a connu plusieurs évolutions liées notamment au départ à la retraite d'un agent et à l'admission d'un autre agent au bénéfice de la retraite progressive.
Ces changements ont conduit la collectivité à réorganiser le fonctionnement du service et à procéder à une nouvelle répartition des missions entre les agents afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service périscolaire.

Dans ce cadre, il convient aujourd'hui de mettre en cohérence les durées hebdomadaires de service des emplois concernés avec l'organisation effective du service et avec l'annualisation du temps de travail mise en place sur l'ensemble de l'année.

À compter du 1er octobre 2026, il est ainsi proposé de modifier les quotités comme suit :

- *emploi occupé par Mme Claudia LOCATELLI : passage de 29,04/35e à 30,74/35e, soit une augmentation de 1,70 heure hebdomadaire moyenne ;*
- *emploi occupé par Mme Idalina MOREIRA : passage de 23/35e à 24,96/35e, soit une augmentation de 1,96 heure hebdomadaire moyenne ;*
- *emploi occupé par Mme Anne-Marie BLOUZAT : passage de 28,77/35e à 30,51/35e, soit une augmentation de 1,74 heure hebdomadaire moyenne.*

Ces modifications représentent respectivement une augmentation de 5,85 %, 8,52 % et 6,05 % des durées de service actuellement afférentes aux emplois.

Chacune de ces modifications étant inférieure à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale et n'ayant pas pour effet de faire perdre aux agents le bénéfice de leur affiliation à la CNRACL, elles ne sont pas assimilées à une suppression d'emploi au sens des dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux occupant un emploi permanent à temps non complet.
Il appartient néanmoins au Conseil municipal, compétent pour fixer la durée hebdomadaire des emplois permanents à temps non complet, d'approuver ces nouvelles quotités et de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune. »

M. LEBERT demande si les agents effectueront réellement davantage de temps de travail et si le financement des postes sera modifié.
Mme DETHES répond que non, elle précise que les durées traduisent la nouvelle annualisation sur douze mois, le calcul précédent ayant été effectué sur neuf mois, ainsi que la répartition des missions après le départ à la retraite. Elle indique que certaines heures ont été réparties entre les autres agents. Les modifications restent inférieures à 10 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- **Approuve** la modification des durées hebdomadaires de service des trois emplois concernés à partir du 1er octobre 2026.
- **Fixe** leurs nouvelles quotités respectivement à 30,74/35e, 24,96/35e et 30,51/35e.
- **Approuve** la modification correspondante du tableau des effectifs.
- **Prévoit** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes.
- **Autorise** Madame le Maire à prendre les actes individuels nécessaires à la mise en œuvre de ces modifications.

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 3 M. LEBERT – Mme DREVARD - Mme THOMAS L.

↳ POINTS INFO

- Madame le Maire informe le conseil du choix de louer un véhicule électrique destiné aux déplacements de la direction générale des services. Il est précisé qu'en journée, lorsqu'il n'est pas utilisé par la DGS, le véhicule pourrait être mis à disposition des agents administratifs pour leurs déplacements professionnels.

La présentation souligne les missions de pilotage des services assurées par la DGS et son rôle dans le projet du groupe scolaire, décrit comme une assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée en interne. Les déplacements sur le territoire intercommunal et vers d'autres collectivités sont également évoqués.
L'argument financier exposé repose sur l'abandon d'une prime de 450 € nets par mois, dont le coût employeur est estimé au double environ. Le loyer annoncé du véhicule est de 616,78 € par mois pour une location longue durée sans apport de 48 mois et 65 000 kilomètres. L'entretien, la carte grise et un forfait de services sont indiqués comme compris. Six offres ont été comparées.
Il est indiqué que le contrat a été signé dans le cadre des crédits votés et des délégations du maire, et que l'usage privé envisagé serait traité comme un avantage en nature sur la paie. Le montant global du contrat cité dans la transcription est incohérent avec le loyer et la durée : il doit être vérifié.
La possibilité de louer ultérieurement un petit véhicule électrique pour les services techniques est également évoquée, notamment pour les travaux courants d'entretien.

- M. BELLIER-BENISTAND présente l'avancement des projets d'entrées de village, concernant l'entrée de Sainte-Eulalie et le Pont d'Aix. Des demandes ont été adressées à plusieurs cabinets pour les relevés topographiques. Le bureau d'études se rapproche des services départementaux pour préciser les contraintes routières et proposer des scénarios adaptés. Les délais liés à la coordination des intervenants sont soulignés.
  Un massif destiné à réinstaller la croix à une entrée du village a été validé auprès de l'entreprise IdBat. La pose sera coordonnée avec la remise en état de l'abri-bus et des abords par les services techniques. Une date reste à fixer.
  Concernant Buyet, la réalisation de l'enrobé est envisagée au début du printemps, après la dépose des poteaux. La mise en service de la fibre et le retrait du cuivre doivent précéder la phase finale des travaux. Le passage de la fibre en souterrain reste une interrogation. La patience des riverains est soulignée ; les travaux doivent permettre le renouvellement des réseaux et l'amélioration du cadre de vie. La poursuite d'aménagements dans d'autres quartiers est évoquée sous réserve des autres priorités communales.

- Il a été signalé à la Mairie des empoisonnements de chiens sur la commune.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Le projet de déchetterie avec recyclerie et matériothèque

M. LEBERT interroge Madame le Maire sur le projet intercommunal de déchetterie intégrant une recyclerie et une matériothèque, annoncé dans le programme municipal, ainsi que sur l'objectif de l'étude.

Madame le Maire indique avoir envisagé de transférer Le Bruit du Placard dans le bâtiment Breynat, mais que l'état de ce bâtiment est encore plus dégradé que celui actuellement occupé. Il sert à du stockage, notamment d'arceaux à vélos et de pneus, et serait destiné à être démoli pour permettre le projet de la déchetterie.

Madame le Maire confirme l'objectif d'intégrer une recyclerie et une matériothèque à une déchetterie entièrement réaménagée, avec des espaces de retournement pour les camions.

M. LEBERT précise que la minorité soutient ce projet et demande que l'association « Le Bruit du Placard » soit associée aux discussions et que le projet soit prioritaire. Madame le Maire indique que cette association est nécessaire et souligne l'ancienneté du projet.

2/ Le City stade

M. LEBERT demande les raisons de la fermeture temporaire du city stade à la fin du mois d'août. Madame le Maire fait état de nuisances répétées durant l'été : bruit, cris, musique et présence de véhicules motorisés. M. TESTOUD indique être intervenu à plusieurs reprises pour faire sortir des véhicules ; les nuisances les plus importantes se produisaient après minuit. Des riverains ont sollicité la gendarmerie, qui ne se serait pas déplacée, selon les échanges.

Madame le Maire explique que les plaintes persistantes et la forte tension exprimée par un riverain ont motivé un arrêté de fermeture temporaire. Depuis la réouverture à la rentrée, aucun nouveau problème n'est signalé. Elle indique qu'une nouvelle fermeture pourrait être envisagée si les nuisances reprennent. La pose d'une signalisation interdisant les véhicules, la définition d'horaires et la question de l'éclairage sont discutées.

Mme THOMAS L. rapproche la situation de nuisances antérieurement constatées aux HLM et signale le mur tagué sous la médiathèque. Madame le Maire indique qu'une vérification sera effectuée.

3/ Le Pont du tram

En réponse à M. LEBERT, Madame le Maire évoque une réunion tenue le matin même avec les intervenants et le Département. M. TESTOUD annonce que les travaux sur l'ouvrage du pont du tram sont terminés et que l'ancienne base de vie a été remise en état. Des protections en bois doivent être installées sur les accès entre la mi-octobre et la fin octobre, puis les panneaux et demi-barrières permettant les mobilités douces et l'accès des secours.
La réouverture à la circulation douce est envisagée à la fin octobre, éventuellement avant l'achèvement de toute la signalisation. L'inauguration est prévue au printemps 2027, à une date à fixer avec le Département. Madame le Maire précise que les cavaliers devront descendre de cheval pour traverser, les garde-corps ne permettant pas de sécuriser un passage monté.
La commune a récupéré d'anciens garde-corps et des éléments métalliques du pont pour de futurs aménagements le long du cheminement vers l'arboretum et un éventuel projet artistique. Une convention avec le Département a été nécessaire en raison de la présence de peintures au plomb. Une attente d'eau a été conservée côté Saint-Laurent pour permettre un aménagement ultérieur, par exemple un point d'eau et une aire de pique-nique.
Il est indiqué que les sections de voirie concernées deviendront communales et que l'entretien du pont serait à la charge des deux communes. Les estimations annoncées sont de 4 000 euros pour une inspection spécialisée tous les six ans et de 500 000 euros pour une remise en peinture complète tous les trente ans, soit 250 000 euros par

commune. Les élus sont invités à anticiper ces dépenses dans les programmations futures.
Madame le Maire demande s'il reste des arceaux à vélos parmi ceux commandés par la commune, afin d'en installer près du pont. Mme DETHES propose de vérifier le stock disponible avant de confirmer cette possibilité.

4/ Avancement du chantier du groupe scolaire

En réponse à M. LEBERT, M. BELLIER-BENISTAND indique suivre le chantier chaque semaine et s'y rendre régulièrement. Les plaquistes et électriciens interviennent ; les travaux de plomberie et une grande partie des réseaux ont été réalisés. Mme DETHES confirme que l'objectif de changement de locaux en janvier reste maintenu, sous réserve de l'avancement du chantier.
La bascule électrique doit intervenir pendant les vacances de décembre afin de ne pas couper l'alimentation pendant un jour de classe. M. BELLIER-BENISTAND évoque le passage du tarif bleu au tarif jaune, les échanges avec Enedis et la fourniture du Consuel par l'électricien. Mme DETHES souligne que l'intervention a pu être organisée dans un délai réduit avec notamment une prise en charge globale sans délégation au SDED.
M. LEBERT indique qu'il reposera la question de l'avancement lors du conseil suivant.

5/ La rentrée scolaire et le fonctionnement du périscolaire

Mme GUILLIER indique que la rentrée s'est bien déroulée et qu'un élève de CM1 arrivé le lundi s'est bien intégré. Les évaluations nationales ont été réalisées. Le document de séance fixe l'effectif à 97 élèves.
Mme DETHES annonce une fréquentation maximale de 68 enfants à la cantine, dont 36 en maternelle et 32 en élémentaire. Un renfort a été recruté pour répondre aux besoins d'encadrement. Mme GUILLIER précise que trois agents interviennent auprès des maternelles et deux auprès des élémentaires ; elle a assuré un remplacement jusqu'à l'arrivée du renfort à la mi-septembre. Mme DETHES souligne la difficulté de recruter sur des créneaux de deux heures par jour. Mme HUGONIN rappelle sa présence ainsi que celle de Mme GUILLIER à la réunion de rentrée.
M. LEBERT souhaite connaître le temps moyen passé au périscolaire par enfant afin d'apprécier la place de ce temps dans la journée. Mme GUILLIER propose d'étudier les inscriptions pour établir une moyenne. Mme DETHES souligne que certains enfants fréquentent les trois temps d'accueil et ont de longues journées.
Mme GUILLIER décrit les petits jeux et activités, surtout proposés le matin ; Mme DETHES précise qu'ils varient selon les périodes de l'année. L'accueil de plusieurs niveaux, de la petite section au CM2, rend parfois difficile une activité commune. Le temps du repas limite les possibilités d'animation méridienne, même s'il est proposé des activités aux élémentaires. Mme PELIZZARI rappelle l'importance de laisser aussi aux enfants des temps de pause et de jeu libre. La fatigue des enfants et le bruit dans le réfectoire sont discutés. Mme GUILLIER travaille sur une vaisselle moins bruyante pour soulager les enfants et les agents. Les familles sont sensibilisées à la possibilité d'alléger les journées lorsque leur organisation le permet. Mme THOMAS L. rappelle toutefois les difficultés de garde et le manque d'assistantes maternelles. Aucun relais avec la crèche n'est identifié, sa capacité étant limitée.

M. LEBERT relaie les inquiétudes de parents sur une nouvelle grève et interroge les élus sur les démarches auprès des agents et des parents concernés. Mme GUILLIER indique rencontrer régulièrement les agents et maintenir de nombreux échanges avec eux, dans une relation qu'elle décrit comme saine. Madame le Maire précise avoir reçu un message de Mme RIELLO durant l'été et prévoit de la recevoir.
Mme DETHES précise que la mobilisation des agents techniques et administratifs relevait de la solidarité avec les agents du périscolaire.
Les échanges rappellent également le soutien des élus aux agents.

6/ La scolarisation entre communes

M. LEBERT interroge les élus sur l'accueil d'enfants domiciliés dans d'autres communes et les frais correspondants. Madame le Maire explique que des contributions scolaires sont pratiquées entre communes ; Saint-Jean appliquait un montant supérieur en raison de charges de chauffage plus élevées.

Mme DETHES souligne que les montants de référence remontent à 2011. Une rencontre entre les maires concernés est envisagée pour revoir les calculs et harmoniser les pratiques. M. LEBERT demande également le nombre de jeunes Saint-Laurentinois scolarisés dans le privé. Mme GUILLIER indique ne pas avoir connaissance de nouveaux départs ces deux dernières années et cite un effectif antérieur de sept enfants, sans le confirmer comme chiffre actuel. Mme DETHES indique qu'une vérification pourra être demandée.

Mme THOMAS L. demande des précisions sur l'accompagnement par une AESH au temps méridien. Mme GUILLIER confirme que la personne est déjà présente et accompagne principalement un enfant, tout en soutenant l'équipe. Mme DETHES explique qu'un contrat pour surcroît de travail de deux heures par jour scolaire a été mis en place à la charge de la commune, uniquement sur le temps méridien, sans réduire les heures d'intervention pendant la classe.

7/ Les élections sénatoriales

M. LEBERT rappelle les élections sénatoriales du 27 septembre et demande aux grands électeurs s'ils ont pris connaissance des travaux de Salomé Saqué et arrêté leur choix de vote. Mme GUILLIER indique l'avoir écoutée. Madame le Maire précise que plusieurs candidats ont été rencontrés et que ces échanges alimentent la réflexion. M. BELLIER BENISTAND rappelle la capacité de chacun à faire son choix.

8/ La participation des jeunes à des projets communaux

M. LEBERT demande où en est le projet de conseil municipal des jeunes. Mme THOMAS S. indique avoir échangé avec des parents et des enfants et propose des petits groupes mobilisés sur un trimestre ou un semestre autour d'une mission concrète, plutôt qu'un engagement annuel. La rénovation ou la mise en valeur de la gare du tram et des lavoirs sont citées, avec projet de dessin, matériel mis à disposition et encadrement.

Mme THOMAS L. observe qu'il s'agirait de chantiers plutôt que d'un conseil municipal des jeunes et interroge leur encadrement. Madame le Maire estime qu'une organisation trop

protocolaire pourrait décourager les jeunes sur la durée. Mme THOMAS S. évoque un encadrement par les élus et des partenariats possibles avec Activ'Royans ou La Paz. Mme THOMAS L. suggère plutôt Activ'royans au regard de l'âge des participants. Ces pistes restent à étudier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h08.

Le Maire,

Nancy FILET-COCHE

Le Secrétaire de séance,

Émilie PELIZZARI